

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

002/21/03/2024

EXERCICE 2024

Vote du Budget Primitif 2024
et Taux de Fongibilité des crédits

Membres en exercice :	13
Présents :	07
Suf. Exprimés :	08
Votes Pour :	08
Votes Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Charost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : M. DELILLE

Date de convocation : 15 Mars 2024Etaient présent(s) :

Mme GAZEAU (Suppléante) de Charost – Mme PHILIPPE (Suppléante) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais – Mme BRUNAUD (Suppléante) de St Florent/Cher - Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusé(s) :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – M. BONNET (Titulaire) de Primelles – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme SABOURAULT (Titulaire) de St Caprais – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher –

Etaient absent(s) :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – Mme AODAR (Titulaire) de Poisieux – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou à Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Budget Primitif 2024 :

Après lecture du Budget Primitif prenant en compte les excédents du CFU provisoire, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses et Recettes :	281 817,33 €
- Section d'Investissement :	Dépenses et Recettes :	191 021,40 €

Taux de Fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Intercommunal de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré,

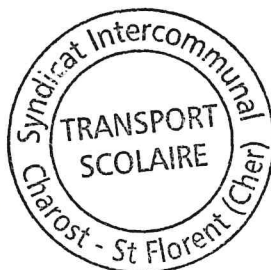
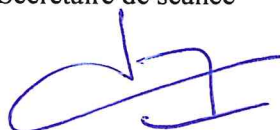
LE COMITE INTERCOMMUNAL

- vote le budget primitif pour l'exercice 2024 comme présenté lors de sa lecture et note que les résultats d'excédent inscrits sont issus du CFU provisoire.
- Il a été voté favorablement, au titre de la fongibilité des crédits le taux maximum de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections ce qui autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations.

Saint Florent/Cher, le 22 Mars 2024

Au registre sont les signatures

JM. DELILLE
Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS



Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,

Transport Scolaire – Hôtel de Ville de St Florent/Cher – Place de la République

Permanence : Mercredi de 9h à 12h

Tel : 02.48.02.53.06 – E-mail : sirs19.cher@wanadoo.fr